



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

**Date de convocation**  
30 mars 2023

**Date d'affichage**  
30 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice

Présents

Pouvoirs

Votants

**Objet :**  
**COMPTE**  
**ADMINISTRATIF 2022 –**  
**CCAS**

Vote :

Pour : 7  
(Mme BOUVET indique  
que Ludovic TORO, son  
mandant, ne prend pas  
part au vote)  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 18 heures 00, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine BOUVET, Conseillère Municipale.

La séance est ouverte à 18H00.

**Étaient présents :**

Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale,  
Mme Martine BOUVET, Conseillère Municipale,  
Mme Denise AZOUGARH, représentante d'association,  
Mme Josiane GARCIA, représentante d'association,  
Et, Mme Claudine POLIPOWSKI, représentante d'association, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé représenté :**

M. Ludovic TORO, Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Martine BOUVET;  
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Pascale COLTIER;  
Mme Régine AMICE, représentante d'association, donne pouvoir à Mme Denise AZOUGARH.

**Étaient absents excusés non-représentés :**

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale COLTIER

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Conseil d'Administration procède à l'approbation du Compte Administratif 2022 sur la gestion 2022 administrée par Mr Ludovic TORO, président du CCAS.**

**Le Compte Administratif 2022 doit être adopté avant le 30 juin 2023.**

Le Compte Administratif 2022 du budget CCAS est conforme au Compte de

Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2022 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022  BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

1/ RESULTAT DEGAGE PAR LA SEULE GESTION 2022 (avant intégration du résultat antérieur reporté N-1)

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022	-1 419.10	1 419.10	0,00	0,00
RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2022	- 1 419.10	1 419.10	0,00	0,00

2/ RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE CONSTATE EN N-1

RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2022	0.00	0,00	0,00	0,00
INTEGRATION RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (N-1)	0,00	3 000.00	0,00	16 513,83
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE)		3 000.00		16 513,83

\* Résultat pris en compte lors du vote du Compte Administratif. Il tient compte du résultat de la gestion 2021 et de l'intégration du résultat antérieur reporté.

3/ RESULTAT APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2021

RESULTAT APRES REPRISSE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		3 000.00	0,00	16 513,83
INTEGRATION RESTES A REALISER 2022 (Engagement de dépenses nées en 2022 mais impactant le budget 2023)			0,00	0,00
RESULTAT APRES REPRISSE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION R.A.R.		3 000.00		16 513,83

\* Les RAR sont des dépenses d'investissement dont l'engagement est pris en 2022 mais dont la constatation comptable aura lieu en 2023. Ces R.A.R. impactent l'exercice 2023 car ils sont intégrés au BP 2022 au moyen de la délibération d'affectation définitive du résultat voté à ce même conseil. L'intégration des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

**Le résultat 2022 est donc excédentaire sur les deux sections et le résultat cumulé des deux sections est de 19 513,83 €.**

**Le Conseil d'Administration pourrait adopter le Compte Administratif 2022 du CCAS.**

## DELIBERATION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

**CONFORMEMENT** à l'article L1612 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article **L2121-14**, le Président doit se retirer lors du vote du Compte Administratif ;

**CONSIDERANT** que le Président, Mr Ludovic TORO, Ordonnateur pendant l'exercice 2022, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

**APRES S'ETRE FAIT PRESENTER** le budget primitif et les décisions modificatives ;

OUI l'exposé de Martine BOUVET, rapporteur dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 093-269300091-20230407-002\_2023-DE

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration du CCAS,

ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget CCAS suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris reports exercice N-1) :**

➤ RECETTES : 4 419.10 €

➤ DEPENSES : 1 419.10 €

Soit un **Excédent** de clôture de Fonctionnement de 3 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris reports exercice N-1) :**

➤ RECETTES : 16 513,83 €

➤ DEPENSES : 0,00 €

Soit un **Excédent** de clôture d'Investissement de 16 513,83 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 7 avril 2023

Le Maire, Ludovic TORO,  
Président du CCAS

